

FAQ : Le positionnement réglementaire FI

Textes officiels consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr : Arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur

- **Brevet de Technicien Supérieur (BTS)** : code de l'éducation D643-10 – D643-11
- **Baccalauréat Professionnel (BAC PRO)** : code de l'éducation D337-58, D337-62 et D337-63.
- **Certificat de spécialisation** : code de l'éducation D337-144, D337-145, D337-146
- **Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)** : code de l'éducation D337-6, Circulaire n°2020-002
- **Brevet des métiers d'art (BMA)** : code de l'éducation D337-128, D337-130

Le positionnement réglementaire est un acte qui vise à aménager la durée de formation des candidats en fonction de leurs études, de leur expérience professionnelle ou des diplômes détenus. Cet aménagement peut concerner la durée en centre de formation et/ou la durée des périodes de formation en milieu professionnel nécessaires. Le positionnement a pour objet de fixer la durée de formation qui sera requise lors de l'inscription à l'examen.

Quels sont les diplômes concernés ?

- Brevet de Technicien Supérieur (BTS)
- Baccalauréat Professionnel (BAC PRO)
- Brevet Professionnel (BP)
- Certificat de Spécialisation (CS)
- Certificat d'Aptitude Professionnelle en 1, 2 ou 3 ans (CAP)

A qui s'adresse la procédure ?

Tout candidat préparant un des diplômes susvisés dans un établissement public ou privé sous contrat et dans un établissement privé hors contrat.

Qui fait la demande ?

Le candidat au plus tard dans le mois qui suit son inscription retire, renseigne et dépose un dossier de positionnement auprès de l'organisme de formation où il est inscrit.

Qui prononce la décision ?

La rectrice autorise l'adaptation de la durée réglementaire de la formation sur demande du candidat, au vu du dossier.

Quelle est la procédure ?

- Le candidat doit être inscrit auprès d'un établissement ;
- Le candidat complète un dossier de positionnement et le dépose auprès de l'établissement où il est inscrit ;
- L'organisme procède au positionnement pédagogique du jeune et transmet le dossier complet **par voie dématérialisée** à la Délégation Régionale à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRFPIC) à l'adresse mail suivante : drfpic-positionnements-fi@ac-normandie.fr qui fait procéder à son instruction par les corps d'inspection avant de le soumettre à la rectrice pour décision ;
- La DRFPIC notifie la décision de la rectrice au demandeur.

Quels sont les éléments pris en compte ?

- La motivation et l'objet de la demande ;
- La description du cursus de formation du candidat ;
- Le cas échéant, celle de son cursus professionnel ;
- Les diplômes ou les dispenses d'épreuves ou d'unités que le candidat a obtenu ;

L'ensemble des déclarations doit être accompagné des **pièces justificatives**.

Combien de temps la décision est-elle valable ?

Pour un candidat en formation initiale, la rectrice peut, dans les limites réglementaires, réduire les durées de stages en entreprise ou en milieu professionnel requises pour s'inscrire à l'examen.

La rectrice peut également dispenser un candidat de l'enseignement de certaines disciplines.

Néanmoins, quelle que soit la décision de positionnement, **le candidat reste soumis à la passation des épreuves prévues par la réglementation en vigueur**, sauf cas de dispense ou de bénéfice d'épreuves.

Les éléments portés sur la notification de la rectrice deviennent les exigences réglementaires qui seront prises en compte par les services des examens lors de l'inscription du candidat aux épreuves. Une copie de cette notification devra être jointe au dossier d'inscription.

La décision de positionnement est **acquise jusqu'à l'obtention du diplôme recherché** et reste **valable sur tout le territoire national**. Elle ne concerne que la spécialité et, éventuellement, l'option du diplôme recherché.

A qui s'adresser ?

DRFPIC - Tél. : 02.31.30.15.67

drfpic-positionnements-fi@ac-normandie.fr

Le dossier de demande de positionnement est à retirer par l'organisme de formation auprès de l'inspecteur de l'Éducation nationale formation continue :

drfpic-positionnements-fi@ac-normandie.fr

ou bien

A télécharger si le site académique : <https://www.ac-normandie.fr/>

- Rubrique Scolarité/Etudes/Examens
- Examens et diplômes
- Positionnements règlementaires et pédagogiques
- Candidats de la formation continue.

Aucun dossier ne sera envoyé personnellement à un candidat.

Le dossier est à renvoyer avant la fin du premier mois qui suit l'entrée en formation. Tout dossier incomplet, non dématérialisé ou qui ne prendra pas en compte ce nouvel imprimé sera retourné à l'organisme de formation.